

# **Amundi**

**91-93, Boulevard Pasteur – 75015 PARIS  
Société Anonyme au capital de 503 776 405,00 euros – 314 222 902 RCS PARIS**

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

### **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le mardi quinze mai à 10 heures 30, les actionnaires de la Société AMUNDI se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, suivant avis publiés au BALO – Bulletin n° 43 – le 9 avril 2018 suivi du Bulletin n° 52 - le 30 avril 2018, ainsi que dans le journal « Les Petites Affiches » - n° 86 - du 30 avril 2018 et par lettres adressées aux actionnaires nominatifs le 27 avril 2018 .

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier Musca, Président du Conseil d'Administration.

Sont appelés comme scrutateurs Monsieur Olivier Rocard représentant Crédit Agricole SA et Monsieur Thomas Blanco représentant SACAM Développement, lesquels déclarent accepter cette fonction.

Monsieur Bernard De Wit est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance, possèdent 174 691 942 actions représentant 174 691 942 voix sur un total de 201 432 562 actions représentant 201 432 562 voix ayant le droit de vote (78 000 actions étant auto-détenues et n'ayant pas le droit de vote), soit un quorum de 86,725%.

Le quorum requis, soit le cinquième des actions ayant le droit de vote, pour valablement délibérer en Assemblée Générale Ordinaire, est donc atteint.

L'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président déclare que le Cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES, Commissaire aux Comptes, représenté par Madame Claire ROCHAS et Monsieur Olivier DURAND ainsi que le Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, représenté par Monsieur Emmanuel BENOIST, dûment convoqués, sont présents.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017
- Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende
- Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017
- Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au titre de l'exercice 2018
- Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2018
- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Rémi Garuz
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Goutard
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Mathieu
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Renée Talamona
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur Xavier Musca précise enfin que l'ensemble des éléments requis par la loi est mis à la disposition des actionnaires sur la table du Bureau.

Par ailleurs, tous les documents devant être communiqués aux actionnaires, conformément à la législation sur les sociétés commerciales, ont été tenus à leur disposition au siège social et qu'il n'a été communiqué à la Société ni résolution supplémentaire soumise par un actionnaire qualifié, ni aucune question écrite à l'Assemblée.

Puis Monsieur Xavier MUSCA passe la parole à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, qui présente le rapport de gestion et les faits marquants de l'exercice 2017.

#### **I. Rapport de gestion et faits marquants 2017**

Monsieur Yves Perrier rappelle qu'Amundi est aujourd'hui le leader européen de la gestion d'actifs avec un business model unique. Avec plus de 1 400 milliards d'actifs gérés, il se situe au huitième rang mondial. Amundi est devenu un partenaire privilégié des réseaux Retail en France avec les réseaux Crédit Agricole, LCL, Société Générale et Crédit du Nord, mais aussi de nombreux réseaux internationaux en lien notamment désormais avec le Groupe UniCrédit, ou en Asie.

Sur le segment institutionnel également, Amundi se positionne en leader (renforcé par l'acquisition de Pioneer) avec près de 902 Mds€ d'encours gérés.

Enfin, Amundi offre désormais une vaste gamme d'expertises, renforcée notamment en gestion active en 2017.

Puis Monsieur Yves Perrier revient sur les principales réalisations et la création de valeur de la Société depuis son introduction en bourse.

En effet, les objectifs à trois ans ont tous été dépassés : la collecte combinée a atteint 131 Md€ sur 2 ans (en 2016 et 2017) au lieu des 120 Md€ annoncés, le coefficient d'exploitation est resté bien en dessous des 55% et le résultat net par action s'inscrit bien au-delà de l'objectif de +5% par an (puisqu'il affiche +14,1% entre 2016 et 2017 en combiné ajusté).

De même, en matière de distribution, l'objectif de distribution de 60 % a été atteint et même augmenté à 65 %,

L'ensemble de ces résultats permet ainsi une forte création de valeur pour les actionnaires.

Yves Perrier évoque également les faits marquants de l'année 2017 caractérisée par l'acquisition de Pioneer et son intégration réussie, mais aussi une forte dynamique d'activité.

Enfin, il présente les objectifs stratégiques à 3 ans.

En termes stratégiques, l'objectif est de figurer parmi les cinq premières sociétés de gestion mondiales, et d'être reconnu pour la qualité de notre expertise et de nos services au client, pour notre solide croissance des résultats, notre rentabilité, et notre engagement en tant qu'investisseur responsable.

En termes financiers, les objectifs sont d'arriver à un résultat net supérieur ou égal à 1 milliard d'euros à horizon 2020, soit le double par rapport au résultat net qui servait de référence au moment de la cotation, une collecte nette cumulée supérieure ou égale à 150 milliards d'euros sur les trois prochaines années et un coefficient d'exploitation inférieur à 53 %.

Pour ce qui est du taux de distribution, il est envisagé de le maintenir à son niveau actuel, soit 65 % du résultat net.

En conclusion, Monsieur Yves Perrier indique qu'Amundi est, depuis sa création, une histoire de développement rentable et rapide. Le modèle d'affaire d'Amundi qui est fondé sur cette approche par type de clientèle et avec une gamme d'expertise complète a été encore renforcé par l'acquisition de Pioneer. La stratégie de développement et l'organisation d'Amundi seront inchangées pour les années qui viennent.

Monsieur Xavier Musca remercie Monsieur Yves Perrier de son intervention et invite Monsieur Nicolas Calcoen à présenter les comptes.

## **II. Présentation des comptes 2017**

Monsieur Nicolas Calcoen, Directeur Financier et de la Stratégie, rappelle que 2017 a été marquée par l'acquisition et l'intégration de Pioneer. En même temps, l'année s'est poursuivie à un rythme accéléré sur le plan du développement commercial, avec en particulier une collecte de 71 milliards d'euros et une progression significative des résultats à périmètre comparable.

Les encours ont fortement progressé, puisqu'ils sont passés entre la fin 2016 et la fin 2017 de 1 083 milliards d'euros à 1 426 milliards d'euros. La progression est liée à l'intégration de Pioneer pour 243 milliards d'euros, mais aussi à des marchés porteurs qui ont impacté favorablement les encours, de près de 30 milliards d'euros, et enfin à une collecte élevée sur l'ensemble de l'année de 71 milliards d'euros.

Cette collecte a été portée par les deux grands segments de clientèle d'Amundi que sont le Retail, avec une progression particulièrement forte cette année, près de 50 Md€ de collecte, et les institutionnels, pour 21 Md€ de collecte.

L'activité réalisée auprès des joint-ventures en Chine, en Inde et en Corée a été également très dynamique, générant près de 18 Md€.

Le résultat comptable de l'année 2017 intègre les résultats issus de Pioneer seulement pour six mois - puisque l'acquisition a été finalisée début juillet. Ce résultat comptable est en progression de 20 %, et ce en dépit de la réalisation de coûts d'intégration et de coûts exceptionnels importants.

En termes d'affectation du résultat, compte tenu du résultat social de 237 M€, et du report à nouveau, le total du résultat distribuable s'élève à près de 1,7 Md€. Il est donc proposé de distribuer un dividende de 2,5 euros par action qui correspond à 504 M€, soit 65 % du résultat net part du Groupe consolidé avant coûts d'intégration. Cela traduit une progression de près de 14 % du dividende par action, comparé à 2016.

Monsieur Nicolas CALCOEN commente également le résultat du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

La dynamique d'activité et de résultats au premier trimestre 2018 est dans la continuité de l'année 2017, notamment avec une collecte qui s'élève à 40 milliards d'euros et qui permet une progression des encours, en dépit d'un effet marché défavorable sur ce premier trimestre.

### **III. Rapports des Commissaires aux comptes**

Avant de passer la parole aux Commissaires aux comptes, Monsieur Xavier Musca salue Monsieur Emmanuel Benoist, dont c'est la dernière participation à une Assemblée Générale de la Société. Du fait des règles de rotation réglementaires, il indique qu'il va céder sa place à Madame Annick Chaumartin et Monsieur Laurent Tavernier en représentant de PricewaterhouseCoopers Audit.

Puis Monsieur Emmanuel Benoist, représentant le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, présente tout d'abord le rapport général sur les comptes consolidés. Il indique que les Commissaires aux comptes ont certifié les comptes consolidés comme réguliers et sincères, au regard du référentiel IFRS.

Il présente ensuite le rapport sur les comptes annuels, et confirme que les Commissaires aux comptes ont certifié que les comptes annuels de l'exercice sont réguliers et sincères, au regard des règles et principes comptables français.

Madame Claire Rochas, représentant le Cabinet Ernst & Young et Autres, présente ensuite le rapport spécial et notamment l'objet de la convention réglementée soumise à l'approbation de l'Assemblée.

### **IV. Gouvernance**

Monsieur Xavier Musca présente les évolutions de la gouvernance de la Société depuis la dernière Assemblée annuelle.

La composition du Conseil d'Administration d'Amundi est restée stable au cours de l'exercice 2017. En revanche, en février 2018, le Conseil d'administration a décidé de remplacer au poste de censeur Monsieur François Verveka par Monsieur Gianni Franco Papa, numéro deux d'UniCrédit en Italie.

Enfin, Monsieur Xavier Musca présente à l'Assemblée la liste des administrateurs, dont le Conseil d'Administration propose le renouvellement pour trois ans :

- Monsieur Remi Garuz, Président de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine

- Monsieur Laurent Goutard, Directeur de la Banque de détail et membre du Comité exécutif de la Société Générale
- Monsieur Michel Mathieu, Directeur Général de LCL et Directeur Général adjoint de Crédit Agricole SA
- Madame Renée Talamona, Directrice Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Lorraine.

## **V. Rémunérations**

Monsieur Xavier Musca invite Monsieur Bernard De Wit, Directeur du Pôle Business, Support et Contrôle, à présenter la politique de rémunération de la société et les résolutions y afférentes soumises à la présente Assemblée.

Monsieur Bernard De Wit rappelle que les éléments de contexte sur la politique de rémunération n'ont pas changé en 2017. Amundi est soumis essentiellement aux réglementations UCITS-AIFM ainsi qu'à la réglementation CRD 4.

Il indique que désormais 60 % de l'effectif de la Société travaille hors de France, ce qui implique une modification de l'équilibre de la Société. Le politique de rémunération a toutefois été adaptée, mais uniquement à la marge par rapport à ce qu'elle était. Les grands principes de la politique de rémunération ont été maintenus et simplement adaptés au contexte Pioneer.

Ces adaptations concernent deux points essentiellement : le fait d'être présent dans plus de pays a engendré l'adaptation des modalités pratiques aux réglementations locales, essentiellement dans les modalités de différés, ainsi que la mise en place, en composante de la rémunération variable des cadres supérieurs, de la possibilité d'octroyer des actions de performance.

Puis Monsieur Bernard De Wit rappelle la politique de rémunération pour le personnel dit « identifié », c'est-à-dire le personnel soumis à des cadres réglementaires spécifiques, en particulier la réglementation AIFM.

Il présente ensuite le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Monsieur Xavier Musca remercie Monsieur Bernard De Wit pour cette présentation et propose aux actionnaires de leur passer la parole pour poser leurs questions.

## **VI. Questions-réponses**

Les questions suivantes sont posées en séance :

1. *« J'aurais trois questions. La première portera sur la digitalisation ; la seconde sur la croissance externe ; et la troisième sur l'actionnariat salarié. On parle beaucoup de la digitalisation des banques et c'est déjà une réalité avec la prochaine disparition annoncée des agences en dur. Pour les gestionnaires d'actifs, la robotisation, les algorithmes et l'intelligence artificielle représentent-ils une part significative de leur business au quotidien ?*

*J'en arrive à votre croissance externe. Le secteur des gestionnaires d'actifs se caractérise-t-il par sa tendance à se concentrer ? Après l'intégration de Pioneer, allez-vous reprendre votre stratégie de croissance externe ?*

*J'en termine avec l'actionnariat salarié. Les salariés ne représentent que 0,2 % du capital, ce qui est particulièrement faible pour un gestionnaire d'actifs. Cela veut-il dire que la fusion avec Pioneer a*

*induit l'arrêt des recrutements et probablement des départs dans le cadre des plans de synergies d'effectifs ?*

*Et avez-vous pris des mesures pour renforcer la part des salariés au sein de votre capital ? Ce sont des salariés qui représentent, dans le cadre de la prochaine Loi PACTE, le fer de lance du développement des entreprises ? »*

Monsieur Yves Perrier répond :

*« Première question : la digitalisation. Avant de répondre spécifiquement, je voudrais vous dire que nous avons fait de l'investissement dans nos systèmes d'information l'un des éléments clés, parce que nous considérons dans notre métier qu'un outil informatique performant est une source majeure de compétitivité.*

*Cela veut dire que l'essentiel de nos progiciels sont des progiciels dont nous sommes propriétaires. D'ailleurs, dans le cadre de l'intégration de Pioneer, nous transférons les opérations de Pioneer qui étaient avant gérées par un prestataire externe, en l'occurrence l'un de nos grands concurrents BlackRock sur nos propres systèmes.*

*Au fond, la digitalisation est une évolution des systèmes d'information et qui doit être prise dans le cadre de ces systèmes d'information. Bien entendu, l'entreprise se « digitalise » dans toutes ses composantes. C'est vrai dans la relation qu'elle a avec ses clients et en lien avec les réseaux bancaires, quand il s'agit de la clientèle Retail, mais aussi pour la clientèle institutionnelle.*

*Et nous avons, par exemple, été totalement innovants en matière d'épargne salariale, puisque nous faisons bénéficier nos 3 millions de clients de l'épargne salariale de ce que l'on appelle un « robo-advisor », c'est-à-dire d'un dispositif qui permet de proposer des allocations d'actifs. Nous allons continuer.*

*En même temps, je pense que dans la gestion d'actifs, comme dans toute l'industrie bancaire, la clé est d'apporter un service qui soit à la fois avec les techniques de gestion d'information et la digitalisation les plus avancées, mais en même temps un conseil humain de haut niveau, car l'un sans l'autre n'a pas beaucoup de sens.*

*S'agissant de la croissance externe, nous n'avons pas de stratégie de croissance externe. Nous avons une stratégie de croissance organique. J'ai indiqué dans la présentation que les actifs, les encours gérés ont été grosso modo doublés depuis la création d'Amundi et que les trois quarts avaient été réalisés par la croissance organique.*

*Nous envisageons les acquisitions comme un accélérateur de la croissance organique, parce que nous renforçons le modèle industriel. Après, bien entendu, il faut que les circonstances et les conditions soient réunies. Au fond, notre politique de croissance externe est d'abord une politique d'opportunité.*

*Pour l'actionnariat salarié, nous y croyons fortement. Vous savez qu'Amundi est, de loin, le premier gestionnaire en matière d'épargne salariale. Nous avons plus de 40 % du marché. Pour ce qui est de l'entreprise, nous avons, au moment de la cotation, permis aux salariés de participer, certes, à un niveau modeste, mais il n'y a pas non plus un effectif chez Amundi qui permette de dégager des montants plus importants. Cela représente à ce jour 0,2 % du capital.*

*En 2018, nous faisons une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés. Chaque année, notre intention est de faire une augmentation de capital, afin d'associer les salariés au développement et à la réussite de l'entreprise. »*

2. *« Bravo pour cet exercice, un cours à 70 euros, un dividende généreux, etc. On ne peut qu'être satisfait. Toutefois, je trouve que ce n'est pas totalement un parcours sans faute. Quand je regarde Amundi, je me demande ce que vous faites en bourse et pourquoi vous y êtes. Je vois cette salle qui est vide. Il n'y a pas d'actionnaires individuels. J'en suis un. Je me demande ce que je fais chez vous. C'est vrai. On a l'impression que c'est un marché de gros et qu'on fait des produits pour les banques, etc.*

*Mais au final, il y a quand même un épargnant. Il y a quand même un petit français, un petit italien ou quelqu'un qui vient déposer son argent. Et je n'ai pas l'impression que vous encouragiez l'actionnariat individuel dans ma vision. En effet, à l'introduction en bourse, vous n'avez rien fait avec le réseau des Caisses régionales pour avoir des petits épargnants.*

*Aujourd'hui, dans cette Assemblée Générale, on est vraiment peu comme actionnaires individuels. Vous êtes vraiment en famille. C'est un bureau d'enregistrement. Il n'y aura pas de cocktail. Il n'y aura pas d'échanges entre nous. Quand on s'aime bien, on reçoit bien. Il n'y a même pas un petit présent pour l'actionnaire, comme font les autres. Vous choisissez encore, cette année, une date où tous les grands, comme Casino, EDF et les autres font leur Assemblée Générale. Il ne faut donc pas s'étonner qu'il n'y ait quand même personne chez vous.*

*Je suis un peu déçu du manque de traitement, parce que vous qui vivez finalement de l'épargne, de la collecte d'épargne, vous devriez relayer les gouvernements qui disent : « On voudrait intéresser les petits particuliers à la bourse, à l'industrie, etc. » Et vous ne faites rien chez Amundi pour le faire. Alors, c'est vrai, votre grand frère, Crédit Agricole SA fait peut-être beaucoup.*

*Mais, vous, que comptez-vous faire ? Comptez-vous continuer et peut-être ne plus avoir d'actionnaires individuels du tout ? S'agissant de ma première question, je ne vois pas ce que vous faites en bourse. Vous ne levez pas de capitaux. Quand vous avez racheté quelque chose, c'est vrai que vous avez fait une augmentation de capital, mais vous auriez pu vous en passer.*

*Alors, pourquoi êtes-vous en bourse avec un cours à 70 euros qui risque demain d'être chahuté ? Parce qu'il y a aussi cela. Aujourd'hui, on se réjouit. Pour la gestion d'actifs, il y a quand même des risques exogènes que ce soient les taux, la dette italienne, etc. Certains dans cette salle ont quand même connu Emporiki. On nous expliquait qu'Emporiki allait mal, parce que l'Etat allait mal. Je ne suis pas convaincu qu'en Italie, l'Etat soit solide. C'est la deuxième dette européenne.*

*Enfin, j'aimerais avoir votre point de vue là-dessus. Je sais que vos réponses ne seront pas forcément très précises. Mais ce que j'attends, c'est que vous encouragiez l'actionnariat individuel ou que vous nous disiez carrément : « Amundi n'a rien à faire des actionnaires individuels. On a un flottant de 30 %. On a nos institutionnels et les actionnaires individuels, on n'en a pas besoin. »*

Monsieur Xavier Musca répond :

*« Votre question comporte de multiples facettes. D'abord, pourquoi s'est-on coté ? Parce que c'était quelque chose qui était prévu, dès la création d'Amundi. Au départ, dans la création d'Amundi, c'était un capital réparti entre 75 % pour le Crédit Agricole et 25% pour la Société Générale et que nous avons pris l'engagement de coter au bout de cinq ans l'entreprise pour donner une liquidité à la Société Générale qui a demandé l'exercice de cette liquidité.*

*Deuxième raison de l'intérêt d'être coté : en fait, vous y avez répondu vous-même en disant : « Nous avons financé Pioneer par une augmentation de capital de 1,4 milliard d'euros. » Vous dites qu'on aurait pu la financer sans cela, mais, non, on avait besoin de ces fonds propres supplémentaires pour la financer. Être coté, c'est donc se donner les moyens financiers de la croissance externe.*

*C'est aussi un moyen de renforcer la notoriété de l'entreprise. Je crois que lorsqu'on regarde au cours des deux dernières années, depuis la cotation, la notoriété de l'entreprise s'est fortement renforcée, non pas simplement par la cotation, mais la cotation y a contribué.*

*Vous dites que les évolutions de cours passées ne préjugent pas des évolutions futures. Il y a des risques dans votre industrie. Je partage votre point de vue. Mais enfin, prenons déjà ce qui est pris. Réjouissons-nous déjà, pour l'instant, des résultats passés et des évolutions de cours. Bien entendu, tout ceci n'est pas reconductible. Les arbres ne montent pas jusqu'au ciel. C'est notre métier d'être prudent et de prendre des risques, mais de manière raisonnée. Je partage donc votre point de vue.*

*Enfin, pour ce qui est des actionnaires salariés, on a fait l'augmentation de capital. On a fait la cotation. Les délais étaient courts. Nous n'avons pas une politique d'ostracisme vis-à-vis des actionnaires salariés. Il se trouve que ce sont des objets individuels. Il se trouve que ce sont des objets qui sont moins facilement appréhendables que Casino, dont vous parliez ou une entreprise de grande distribution, etc. Mais, enfin, nous sommes ravis d'avoir le plus possible d'actionnaires individuels. »*

Monsieur Yves Perrier ajoute :

*« Je voudrais rajouter quelques éléments supplémentaires. D'abord, pour en revenir à la croissance externe et à Pioneer, on aurait aussi pu concevoir qu'UniCrédit souhaite continuer à être associé à l'aventure et par conséquent, à sa part de Pioneer, tout en conservant une exposition à l'Asset Management. Pour des raisons qui leur appartiennent, ils ont préféré avoir du cash.*

*Mais la cotation offrait la flexibilité qui permettait à un grand acteur européen de s'associer à nous, tout en conservant une participation minoritaire. Ceci est d'autant plus facile que vous êtes coté. Et ceci est d'autant plus difficile que vous êtes une société totalement fermée et contrôlée. Je trouve qu'il y a au-delà du besoin en capital direct levé sur les marchés, comme nous l'avons fait au cas particulier dans l'opération de Pioneer, une flexibilité intéressante.*

*Ensuite, je crois qu'il faut prendre en compte un facteur qu'Amundi a été pionnier, sans jeu de mots. A ma connaissance, dans la zone euro, il n'y a pas eu d'autre Asset Manager coté, avant Amundi. Effectivement, comme l'a dit Xavier, on est un peu un animal étrange pour peut-être beaucoup d'investisseurs, notamment individuels.*

*Il est intéressant de voir que le mouvement s'étend. Nos amis de Deutsche Bank ont également recouru à la cotation de leur filiale d'Asset Management. Il faut donc vraisemblablement aussi attendre un peu pour que le public s'acclimate à ces nouveaux animaux, effectivement, peut-être un peu plus volatils que les autres, un peu plus difficiles à décrypter que les autres, parce que leur activité est essentiellement financière et, pour partie non négligeable, s'opère en B to B to C, ce qui n'est pas forcément toujours facile à décrypter pour des investisseurs individuels.*

Monsieur Xavier Musca conclut :

*Merci, en tout cas, de votre question. Puis, on prend bonne note de votre souci qu'un accueil peut-être plus chaleureux soit réservé aux actionnaires individuels. Nous essaierons de faire en sorte que nous mettions plus de chaleur et d'empathie dans nos réceptions futures. Vous avez, vous-même, cela étant, souligné celle qui règne au Crédit Agricole, et je vous remercie de cette remarque. »*

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président demande à Monsieur Bernard De Wit, secrétaire de l'Assemblée de mettre aux voix les résolutions suivantes :



### **Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2017 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**La résolution est adoptée.**

<b>Pour</b>	<b>172 145 933 voix</b>
<b>Contre et Abstention</b>	<b>2 546 009 voix</b>

### **Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2017 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**La résolution est adoptée.**

<b>Pour</b>	<b>171 629 043 voix</b>
<b>Contre et Abstention</b>	<b>3 062 899 voix</b>

### **Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 136 779 154,47 euros :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2017, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur, porte le bénéfice distribuable à la somme de 1 687 764 880,29 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

---

aux dividendes <sup>(1)</sup>	503 776 405,00 euros
au report à nouveau	1 183 988 475,29 euros

---

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2017, soit 201 510 562 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites et des levées d'options (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés)

---

Le dividende est fixé à 2,50 euros par action pour chacune des 201 510 562 actions ouvrant droit au dividende.

Le dividende sera détaché de l'action le 22 mai 2018 et mis en paiement à compter du 24 mai 2018. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même code.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2017, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action (en euros)	Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement (en euros)	Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)	Montant Total (en millions d'euros)
2014	1,46	1,46	0	244
2015	2,05	2,05	0	343
2016	2,20	2,20	0	443

La résolution est adoptée.

Pour	171 390 139 voix
Contre et Abstention	3 301 803 voix

**Quatrième résolution (Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention nouvelle dont il fait état, approuvée par le conseil d'administration et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ou postérieurement à cette date, jusqu'à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés.

La résolution est adoptée.

Pour	37 058 848 voix
Contre et Abstention	25 855 voix
Nombre de voix exclues du vote	137 607 239 voix

**Cinquième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et autres avantages versés ou attribués à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général, au titre de l'exercice 2017 tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document de référence.

La résolution est adoptée.

Pour	166 982 255 voix
Contre et Abstention	7 709 687 voix

**Sixième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général, au titre de l'exercice 2018)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document de référence.

La résolution est adoptée.

Pour	162 431 501 voix
Contre et Abstention	12 260 441 voix

**Septième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2018)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les autres avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document de référence.

La résolution est adoptée.

Pour	172 160 220 voix
Contre et Abstention	2 531 722 voix

**Huitième résolution (Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 4 297 845 euros, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnels identifiés au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

**La résolution est adoptée.**

<b>Pour</b>	<b>171 198 672 voix</b>
<b>Contre et Abstention</b>	<b>3 493 270 voix</b>

**Neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Rémi Garuz)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Rémi Garuz vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

**La résolution est adoptée.**

<b>Pour</b>	<b>162 964 919 voix</b>
<b>Contre et Abstention</b>	<b>11 727 023 voix</b>

**Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Goutard)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Goutard vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

**La résolution est adoptée.**

<b>Pour</b>	<b>149 119 498 voix</b>
<b>Contre et Abstention</b>	<b>25 572 444 voix</b>

**Onzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Mathieu)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Mathieu vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

**La résolution est adoptée.**

<b>Pour</b>	<b>149 085 268 voix</b>
<b>Contre et Abstention</b>	<b>25 606 674 voix</b>

**Douzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Renée Talamona)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Renée Talamona vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

**La résolution est adoptée.**

<b>Pour</b>	<b>153 177 538 voix</b>
<b>Contre et Abstention</b>	<b>21 514 404 voix</b>

**Treizième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale), soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2017, un plafond de rachat de 20 151 056 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisé par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 100 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des

marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

**La résolution est adoptée.**

<b>Pour</b>	<b>171 895 523 voix</b>
<b>Contre et Abstention</b>	<b>2 796 419 voix</b>

**Quatorzième résolution (Pouvoirs pour formalités)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

**La résolution est adoptée.**

<b>Pour</b>	<b>172 201 932 voix</b>
<b>Contre et Abstention</b>	<b>2 490 010 voix</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs